

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 236

présenté par

Mme Rilhac, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 2

Après la première occurrence du mot :

« écoles »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« justifiant de trois années d'exercice dans ces fonctions et ayant suivi une formation à la fonction de directeur d'école. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.